Publié le : 30/04/2026

Qui a Bretagne sans Jugon a chape sans chaperon

ARRETE N°2026T0405

ARRETE

portant usage exclusif temporaire de la chaussée à l'occasion d'une course cycliste à Jugon-les-Lacs

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411.8 et R. 417-10 ;
VU la Code de la voirie routière ;
VU le Code de la sécurité intérieure ;
VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie ;
Vu l'arrêté n°2026T0378 en date du 16 février 2026 du Président du Conseil Départemental des Côtes d'Armor ;
CONSIDERANT la demande présentée par le Président du Comité des Fêtes de Jugon-les-Lacs pour l'organisation d'une épreuve cycliste intitulée « Arguenon Vallée Verte » le dimanche 17 mai 2026 à Jugon-les-Lacs ;
CONSIDERANT que par mesure de sécurité et pour assurer le bon déroulement de la course cycliste il est nécessaire de lui accorder un usage exclusif temporaire de la chaussée ;
CONSIDERANT que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de cette même course cycliste.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Comité des fêtes de Jugon-les-Lacs est autorisé à organiser une épreuve cycliste dénommée « Arguenon Vallée Verte » le dimanche 17 mai 2026 et à ce titre, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- Un usage exclusif temporaire de la chaussée est accordé à la course de 12h00 à 18h00 sur les portions de voies empruntées conformément au plan transmis par l'organisateur (cf. plan et itinéraire horaire en annexe 1 et 2).
- La circulation est régulée à l'aide de signaleurs sur l'ensemble du parcours.

ARTICLE 2 : Le dimanche 17 mai 2026 de 13h00 à 18h00, la circulation de tous les véhicules est interdite sur les rues et voies suivantes, sauf riverains : rue de la Vallée verte (VC1), rue de Lescouët, Route de la Ville Danne (VC2), VC3, RD52 en agglomération (rue du Bocage, rue des Grands Moulins, rue des Forges), rue du Poudouvre, Place du Martray ainsi que sur le parking de la Station Sports Nature.

ARTICLE 3 : Le dimanche 17 mai 2026 de 00h00 à 18h00, le stationnement de tous les véhicules est interdit place de la Poste (notamment autour du Foyer rural) à Jugon-les-Lacs.

Le dimanche 17 mai 2026 de 13h00 à 18h00 le stationnement de tous les véhicules est interdit sur les rues et voies suivantes : rue de la Vallée verte (VC1), rue de Lescouët, Route de la Ville Danne (VC2), VC3, D52 en agglomération (rue du Bocage, rue des Grands Moulins, rue des Forges), rue du Poudouvre, Place du Martray, sur le parking de la Station Sports Nature, rue de la Hunaudaye, rue Grande Rue, rue de la Croix Made, Place de la Liberté, rue de l'Etang, rue des Forgerons.

ARTICLE 4 : Des déviations sont mises en place : la rue du Château est ouverte à double sens et déviée par la rue du Four ou la rue de la Triballe.
Les usagers de la route désirant emprunter les voies et rues interdites à la circulation seront déviés par l'itinéraire de déviation mis en place par les organisateurs. La circulation se fera dans le sens de la course.

ARTICLE 5 : Les prescriptions d'interdiction mentionnées ci-dessus ne sont pas applicables aux véhicules de secours, d'incendie et de police. La circulation se fera dans le sens de la course.

ARTICLE 6 : Le Comité d'organisation de cette épreuve devra mettre des signaleurs munis d'un signe distinctif en nombre suffisant, ainsi que des barrières, panneaux de signalisation et de déviation matérialisant la règlementation prévue à cet effet. En outre, des signaleurs devront se placer à toutes les intersections de la course.
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (quatrième et huitième partie) sera mise en place et entretenue par les organisateurs de la course cycliste.

ARTICLE 7 : Afin d'assurer le bon déroulement de cette course cycliste, les organisateurs assureront une information auprès des riverains.

ARTICLE 8 : Tout arrêt ou stationnement gênant prévu par l'article R.417-10 du Code de la route sera puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe et l'immobilisation et mise à la fourrière du véhicule pourront être prescrites.

ARTICLE 9 : Madame la Directrice générale des services de la mairie, Madame l'Adjudante-Cheffe, Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Jugon-les-Lacs et Monsieur le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

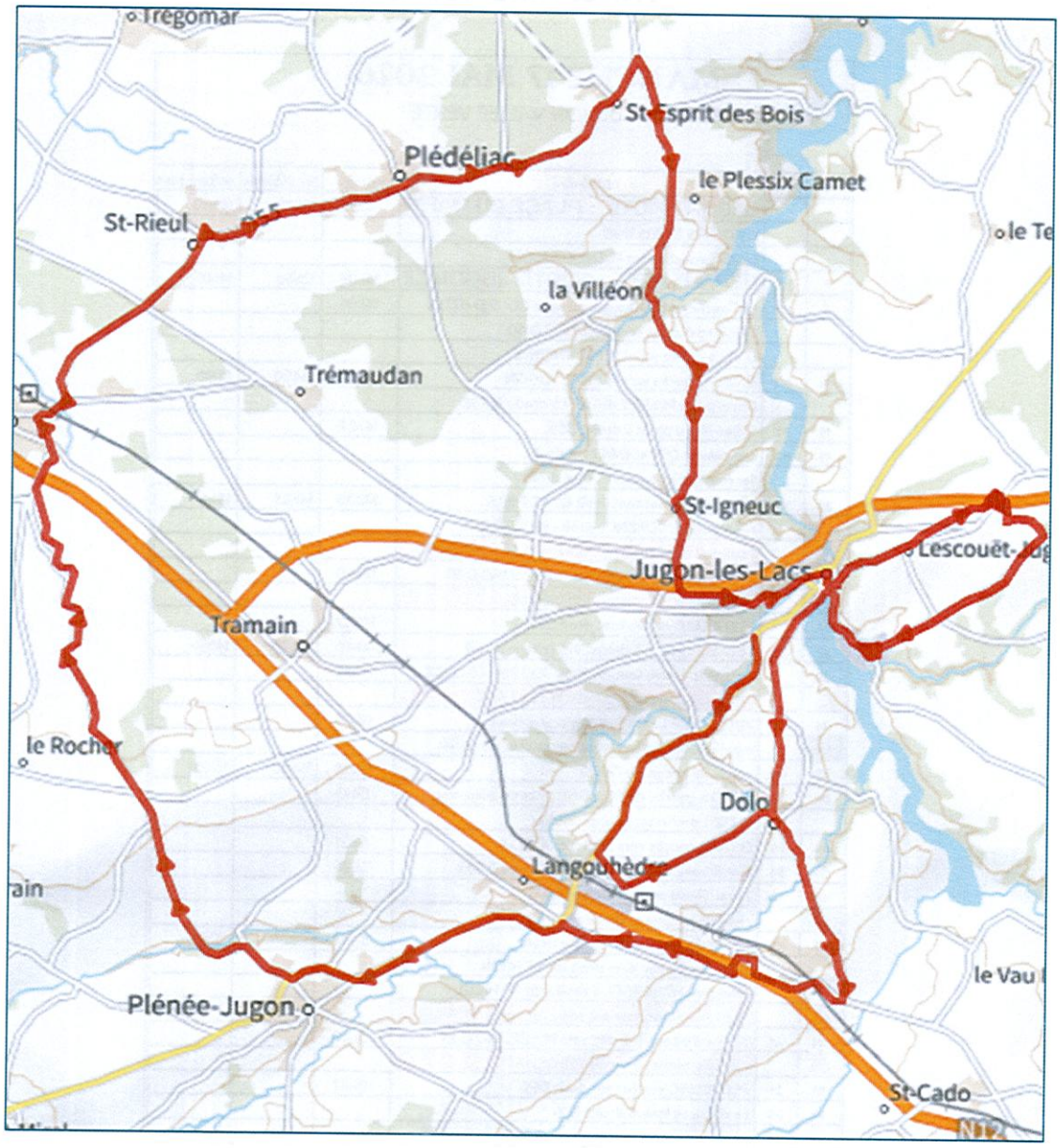
Fait à Jugon-les-Lacs,
Le 24 avril 2026

Le Maire,
Gwenaëlle AOUTIN

MAIRIE DE JUGON-LES-LACS
Côtes-d'Armor

ARRETE N°2026T0405

ANNEXE 1
ITINERAIRE COURSE



ANNEXE 2
ITINERAIRE HORAIRE

DIMANCHE 17 MAI 2026

28ème ARGUENON VALLEE VERTE

Fait	A faire	Itinéraire	Horaire	1er véhicule	voiture balai
		DEPART FICTIF : PLACE DU MARTR	13h55	13h45	14h00
		D16 VERS ST IGNEUC			
		D792 à gauche vers PLENEE JUGON			
0	112	**DEPART REEL : SORTIE JUGON LE**	14h00	13h50	14h05
4	108	La Touche ès Bigot à gauche vers DOLO D 82/92	14h06		
		DOLO tout droit vers BROONS D 60			
		D 712 à droite vers LANGOUHEDRE			
12	100	D 792 à gauche vers PLENEE JUGON	14h12	14h00	14h18
		Rond point PLENEE JUGON à droite D 792			
15	97	2 ème Rond point à droite D59	14h22		
19	93	croisement D59 et D44 tout droit			
		1er rond point carmoran tout droit			
23	89	2ème rond point tout droit dir ST RIEUL	14h33	14h27	14h41
		rond point COOPERL à droite dir ST RIEUL			
⚠		Plusieurs rétrécissement entrée et sortie ST RIEUL			
27	85	ST Rieul bourg à droite vers PLEDELIAC D 55	14h40		
⚠		Coussin berlinois entrée PLEDELIAC			
29		PLEDELIAC centre tout droit D55	14h42		
32	79	Le chêne au loup à droite D16 (virage serré)	14h46	14h39	14h56
38		St Igneuc centre tout droit dir JUGON LES LACS	14h55		
⚠		Rétrécissement entrée JUGON LES LACS			
41		JUGON LES LACS à droite centre bourg	15h00		
MG 42	70	montée de la vallée verte pour un tour de circuit			
47	65	sortie du circuit dir DOLO	15h09	15h03	15h22
50	62	DOLO à gauche dir BROONS pour un 2ème tour	15h13		
		D 712 à droite vers Langouhèdre			
56	56	D 792 à gauche vers PLENEE JUGON	15h21		
59	51	Rond point PLENEE JUGON à droite D 792	15h26		
60	52	2 ème Rond point à droite D59			
MG 62		croisement D59 et D44 tout droit			
67	45	1er rond point carmoran tout droit	15h38	15h30	15h52
		2ème rond point tout droit dir ST RIEUL			
		rond point COOPERL à droite dir ST RIEUL			
⚠		Plusieurs rétrécissement entrée et sortie ST RIEUL			
71	41	ST Rieul bourg à droite vers PLEDELIAC D 55	15h43		
⚠		Coussin berlinois entrée PLEDELIAC			
73	39	PLEDELIAC centre tout droit D55	15h47		
77	35	Le chêne au loup à droite D16			
82	24	St Igneuc centre tout droit dir JUGON LES LACS	16h00	15h50	16h26
⚠		Rétrécissement entrée JUGON LES LACS			
85	27	JUGON LES LACS à droite place du Martray			
		Entrée sur le circuit final			
MG 86	26	Vallée Verte 1er passage	16h06	15h57	16h32
		2ème passage			
MG 99	13	3ème passage	16h25		
		4ème passage			
112	0	**5 ème passage : ARRIVE**	16h44		

Horaire calculé sur une moyenne de 41KM/H